





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-628**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc176687-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN (IAU) ET LA VILLE

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Plan Campus, CPER 2015-2020 et Vie
Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN (IAU) ET LA VILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et l'Institut Universitaire Américain se sont rapprochés afin de favoriser et accentuer les relations avec les étudiants américains.

Aussi, une convention pluriannuelle vous est proposée afin de créer un partenariat avec cet institut.

L'objectif est de mettre en place une relation privilégiée entre les étudiants de l'IAU et la Mission Vie Etudiante de la ville afin de :

- offrir aux étudiants qui le souhaitent une sensibilisation au fonctionnement de l'Administration d'une commune par le biais de stages non rémunérés dans les services de la ville.
- Faire bénéficier la ville d'Aix-en-Provence d'une meilleure pratique de la langue anglaise au bénéfice de services prioritaires de la ville.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention et les termes qu'elle définit,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

DL.2015-628 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN (IAU) ET LA VILLE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





**CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PARTENARIAT**
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
« L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN »



ANNEES 2016-2018

Il est établi une convention de partenariat entre :

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
PLAN CAMPUS MIRABEAU CPER 2015-2020
& MISSION VIE ETUDIANTE
CS30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation
l'adjoint délégué à la vie étudiante, Sylvain DIJON, agissant en vertu de la
délibération numéro du Conseil municipal du

ci-après désignée La Ville,

d'une part

et

« L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN - IAU » dont le siège social est sis
531 E. Roosevelt Road Suite 101 Wheaton, IL 60187, USA, et dont le collège est situé
2 Bis, Rue du Bon Pasteur 13100 Aix-en-Provence, France.

représentée par : dûment habilité

ci-après désignée « l'IAU »,

d'autre part

PREAMBULE

Fondé en 1957, l'IAU est le plus ancien programme d'échange qui a vu le jour entre les États-Unis et la France et il prend place aujourd'hui au cœur même de la Commune, dans une chapelle rénovée du XVIIIème siècle, la Chapelle des Pénitents bleus.

Considérant le projet initié et conçu par l'Institut, à savoir faire découvrir la culture française à des étudiants américains, cet accord vise à leur permettre de découvrir le fonctionnement des institutions par des temps dévolus à la vie étudiante sur la ville.

Considérant que l'ouverture vers l'international présente un intérêt public local pour la Commune, les étudiants de l'Institut pourront être des partenaires essentiels dans la mise en place d'outils de communication et d'échanges avec leur pays d'origine, et ainsi faciliter l'accueil des étudiants américains au sein de la Commune.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de développement de la vie étudiante dans lesquels s'inscrit ce projet, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les grands axes du partenariat entre la Mission Vie Étudiante et l'IAU.

L'objectif est de mettre en place une relation privilégiée entre les étudiants de l'IAU et la Mission Vie Étudiante de la Ville afin de :

- Offrir aux étudiants qui le souhaitent une sensibilisation au fonctionnement de l'administration d'une commune par le biais de stages non rémunérés dans les services de la Ville.
- Faire bénéficier la ville d'Aix d'une meilleure pratique de la langue anglaise au bénéfice de certains agents de la Ville.

ARTICLE II – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter à la date de notification pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant, une évaluation préalable sera effectuée par les partenaires, à la reconduction et pour chaque période d'une année.

Une évaluation interviendra au cours du mois de septembre et, en fonction du résultat, une reconduction expresse sera notifiée au plus tard le 30 septembre.

ARTICLE III – MODALITÉS DE PARTENARIAT :

Le partenariat de l'IAU :

- L'IAU pourra aider à améliorer les outils d'information et de communication mis à la disposition des étudiants par la Ville, en permettant la diffusion d'une information adaptée, en anglais et répondant aux besoins des étudiants étrangers. Un travail collaboratif s'engagera en ce sens.
- Les étudiants de l'IAU pourront faire des traductions pour les besoins spécifiques des étudiants étrangers et notamment sur l'information liée aux projets de la Ville. Le corps pédagogique sera le garant du rendu des textes traduits.

- L'IAU pourra mettre à disposition les étudiants intéressés, sur des actions concrètes qui pourront être mises en place chaque année par la Ville. Les étudiants de l'IAU pourront ainsi, de leur côté pratiquer la langue française, en contre partie, les agents de la Ville pourront bénéficier d'une meilleure pratique de la langue anglaise.

Le partenariat de la Ville :

Conformément à l'objet de la Mission Vie Étudiante, qui est d'améliorer au mieux les conditions d'accueil et d'études en général des étudiants, y compris étrangers, sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, elle pourra de façon concomitante :

- Permettre aux étudiants de l'IAU d'effectuer des stages d'immersion au sein des services de la Ville d'Aix (stages non rémunérés de moins de deux mois et conventionnés entre les parties).

- Mettre à disposition les salles de l'Hôtel de Ville pour des manifestations diverses de l'IAU en fonction des disponibilités de celles-ci et à titre gracieux.

Des réunions devront avoir lieu, deux fois par an, entre les co-signataires afin de faire le bilan des actions effectuées et définir les futurs projets.

ARTICLE IV : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les Parties peuvent, d'un commun accord, déterminer d'autres formes de partenariat. Chacune d'elles donnera lieu à la signature, par les parties, d'un avenant spécifique à cette convention qui en fixera les modalités.

ARTICLE V : CONFIDENTIALITÉ

Les informations et documents portés à la connaissance de l'IAU, (personnels encadrants et étudiants) par la Ville, ne pourront être utilisés que dans un but scolaire et pédagogique à l'exclusion de toute action commerciale.

La CONVENTION engage les parties, et notamment les étudiants impliqués, vis-à-vis de cette clause de confidentialité.

ARTICLE VI : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET TRANSMISSION DES DONNÉES

Les documents et préconisations produits lors des projets suivis seront transmis par format numérique et papier. Ils pourront être exploités et valorisés par les Parties, dans le respect du cadre imposé par l'engagement de confidentialité.

ARTICLE VII : COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

La communication et la promotion du partenariat entre les Parties se feront de façon concertée, chacune des Parties informant en amont l'autre Partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à cette coopération.

Chaque Partie pourra néanmoins s'opposer aux actions de communication ou de promotion susmentionnées dans l'éventualité où celles-ci seraient contraires à leurs intérêts. Ladite Partie fera alors connaître son refus aux autres Parties dans un délai d'un (1) mois à compter du moment où elle en aura eu connaissance.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IX : IMPÔTS, TAXES ET CHARGES

L'IAU fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE X : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La CONVENTION pourra être résiliée de plein droit par une Partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie. Cette résiliation mettra fin à la convention de partenariat liant les Parties, à l'issue de l'année universitaire, sans préjudicier aux travaux en cours.

ARTICLE XI : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- **La Ville d'Aix-en-Provence**
Hôtel de Ville – CS 30715, 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
A l'intention de : PLAN CAMPUS MIRABEAU CPER 2015-2020
& MISSION VIE ETUDIANTE

- **« L'INSTITUT UNIVERSITAIRE AMÉRICAIN IAU »**
Siège social est sis : 531 E. Roosevelt Road Suite 101 Wheaton,
IL 60187, USA,
Collège IAU situé 2 Bis, Rue du Bon Pasteur
13100 Aix-en-Provence, France.

ARTICLE XII : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal administratif de Marseille sera compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

2016 en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire

Pour l'INSTITUT AMERICAIN UNIVERSITAIRE
Monsieur Le Président,